

# FORMATION EN DROIT DE LA FAMILLE

## INTERVENANTES ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES

COMPRENDRE LES BASES  
DU DROIT DE LA FAMILLE EN ONTARIO

### GUIDE DU FORMATEUR SESSION 3



## REMERCIEMENTS

L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) tient à remercier la Fondation du droit de l'Ontario qui a rendu le projet possible grâce à son financement, au moyen du *Fonds d'accès à la justice en droit de la famille*.



L'AJEFO remercie également les collaborateurs et partenaires qui ont contribué au succès de cette formation et à la révision du matériel :

Mme Safiatou Diallo

Mme Léonie Tchatat

Mme Julie Lutete

M<sup>e</sup> Alexandra Derisier

Mme Maïra Martin

Mme Marlène Thélusma Rémy

© AJEFO 2020

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, du texte contenu dans le présent guide, est strictement interdite sans avoir expressément obtenu le consentement préalable de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO).

Distributeur exclusif et éditeur : AJEFO, 85 rue Albert, Ottawa (Ontario) K1P 6A4

Édition en novembre 2020

Conception graphique et mise en page : cgm<sup>2</sup>

# FORMATION POUR LES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES

## COMPRENDRE LES BASES DU DROIT DE LA FAMILLE EN ONTARIO

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation vise à informer, éduquer et outiller les intervenants du milieu communautaire sur les bases du droit de la famille. La formation s'adresse aux intervenants non-juristes qui travaillent de près avec la communauté immigrante et les nouveaux arrivants francophones en Ontario.

À la fin de la formation, les participants pourront :

1. Comprendre l'importance du contexte socioculturel de leur clientèle.
2. Comprendre le fonctionnement du système juridique canadien et aider leur clientèle à mieux le naviguer en matière de droit de la famille.
3. Reconnaître l'enjeu en droit de la famille au sein d'une situation complexe.
4. Aiguiller leur clientèle vers les services juridiques et communautaires appropriés à leur situation.

En tant que formateur, vous devez vous assurer que les participants comprennent et tiennent compte de la perspective culturelle, du statut d'immigration et des défis d'intégration auxquels font face leurs clients.

Cette formation, divisée en **trois sessions**, permettra aux participants d'apprendre grâce à un enseignement magistral, des exercices interactifs et des discussions en groupe.

### DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation sera livrée à distance par voie du programme Zoom.

En tant que formateur, vous êtes appelé à expliquer diverses notions de droit en utilisant les méthodes et outils mis à votre disposition dans ce guide. Assurez-vous d'avoir tout le matériel requis à votre disposition. Le matériel requis est énoncé au début de chaque module. Assurez-vous également de compléter les préalables requis pour les formateurs.

Au cours de la formation, n'hésitez pas à encourager la participation et à inviter les participants à partager leur expérience, leur vécu et leur perspective sur les concepts abordés. Assurez-vous de souligner les **Notes culturelles**, pour mieux informer vos échanges avec les participants. Des suggestions de questions sont proposées dans ce guide pour vous permettre de diriger la discussion, au besoin.

## LE « GUIDE » DE VOTRE GUIDE

Dans ce guide, vous trouverez :

1. Les objectifs de la formation
2. Les instructions pour les activités d'introduction à la formation
3. Les détails de la session, y comprenant :
  - a. Le matériel requis
  - b. Le déroulement et les étapes d'enseignement
  - c. Les **Notes culturelles** pertinentes pour chaque module
  - d. Les exercices et les réponses
  - e. Les outils et ressources complémentaires
  - f. Des questions suggérées pour animer une discussion
4. La méthode et les instructions pour l'évaluation par les participants
5. Les remerciements et les informations sur le bailleur de fonds du projet
6. Les informations sur l'AJEFO et ses activités

## DES SYMBOLES POUR VOUS GUIDER :



*Note culturelle*



*Scénario*



*Exercice pratique*



*Avis pour les formateurs*

## MATÉRIEL REQUIS POUR LA FORMATION

Avant chaque séance de formation, assurez-vous d'avoir une copie (papier et électronique) :

1. Guide du formateur
2. Cahier du participant
3. Présentation PowerPoint
4. Feuille de présences
5. Formulaire d'évaluation
6. Formulaire de décharge
7. Chronomètre ou horloge

## LOGISTIQUE

Assurez-vous d'avoir :

1. Une connexion Internet (vous pouvez partager les informations de connexion avec les participants)
2. Un ordinateur, un microphone et une caméra fonctionnels

*Bonne formation!*

## TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	<u>7</u>
<u>LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES</u> 3.1 Mise en contexte pour le participant 3.2 La violence conjugale, c'est quoi? 3.3 La violence conjugale et les femmes immigrantes 3.4 Quatre manières de soutenir efficacement les femmes aux prises avec la violence conjugale A. Reconnaître la violence et en parler B. Faire un plan de sécurité et le mettre à jour C. Orienter la femme vers un organisme communautaire spécialisé D. Informer les femmes sur la violence conjugale et sur le droit de la famille	<u>8</u>
<u>RETOUR EN PLÉNIÈRE</u>	<u>17</u>
<u>PARTENAIRES</u> VOS FORMATEURS À PROPOS DE L'AJEFO	<u>18</u>

# INTRODUCTION

## a. Présentation des formatrices

La formatrice de l'AJEFO se présente brièvement (nom, rôle à l'AJEFO, qualifications professionnelles ou expertise particulière).

La formatrice de l'Auberge francophone se présente brièvement (nom, rôle, qualifications professionnelles ou expertise particulière).

## b. Présentation des objectifs de la formation

Cette formation vise à informer, éduquer et outiller les intervenants du milieu communautaire sur les bases du droit de la famille. La formation s'adresse aux intervenants non-juristes qui travaillent de près avec la communauté immigrante et les nouveaux arrivants francophones en Ontario. À la fin de la formation, vous pourrez :

1. Comprendre l'importance du contexte socioculturel de leur clientèle.
2. Comprendre le fonctionnement du système juridique canadien et aider votre clientèle à mieux le naviguer en matière de droit de la famille.
3. Reconnaître l'enjeu en droit de la famille au sein d'une situation complexe.
4. Aiguiller votre clientèle vers les services juridiques et communautaires appropriés.

Tout au long de la formation, nous tiendrons compte de la perspective culturelle, du statut d'immigration et des défis d'intégration auxquels font face vos clients.

Cette formation a été conçue par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) en collaboration avec divers partenaires. L'Auberge francophone a assuré l'adaptation culturelle du contenu.

## c. Remerciements du bailleur de fonds

L'AJEFO tient à remercier la Fondation du droit de l'Ontario pour son appui financier, au moyen du *Fonds d'accès à la justice en droit de la famille*.



## d. Remerciements des collaborateurs et experts qui ont contribué à la formation

L'AJEFO remercie sincèrement les collaborateurs, experts et partenaires qui ont contribué à l'élaboration de ce matériel, ainsi qu'à la promotion du projet.

**Nous remercions :**

- Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
- Auberge francophone
- Connexion Ottawa

# LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

UN MODULE D'ACTION ONTARIENNE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES.

## MATÉRIEL REQUIS :

- Cahier du participant, Session 3, pages 7
- Annexes I, IV à VI
- Présentation PowerPoint



### MISE EN CONTEXTE POUR LE FORMATEUR :

Ce module vise à reconnaître la violence conjugale et à sensibiliser les participants aux enjeux liés à la violence conjugale. Vous serez en mesure d'identifier les réflexes de sécurité que les participants doivent développer lorsque leurs clients sont aux prises avec la violence conjugale.

#### Préalables pour le formateur :

Avant de commencer, assurez-vous de bien vous familiariser avec les concepts-clés de ce module, ainsi que les définitions du glossaire à l'Annexe I. Il va sans dire qu'il est important de vous familiariser et de maîtriser les notions abordées dans ce module.

Les formateurs doivent suivre au préalable les formations suivantes :

1. Introduction à la violence conjugale (niveau 1)
2. Manifestations de la violence conjugale (niveau 1)
3. Le cycle de la violence conjugale (niveau 1)

Ces formations sont disponibles gratuitement en ligne sur le site d'**Action ontarienne contre la violence faite aux femmes**.



### INDICATIONS POUR LE FORMATEUR (DÉROULEMENT) :

1. Débutez le module avec la mise en contexte pour les participants.
2. Enseignez le module à partir de la section **3.2 Exercice : La violence conjugale, c'est quoi?**
3. Pour l'exercice :
  - Faites l'activité en plénière.
  - À l'aide du PowerPoint, affichez la première question de l'activité, et demandez la réponse des participants.
  - Affichez ensuite la bonne réponse. Assurez-vous de fournir les explications requises.
  - Continuez avec la prochaine question, jusqu'à la fin de l'activité.
4. Encouragez la discussion avec les questions indiquées.
5. N'oubliez pas de souligner les notes culturelles indiquées.
6. N'oubliez pas de référer les participants aux annexes pour de plus amples renseignements et des ressources utiles.

## PRÊT À COMMENCER?

### 3.1 MISE EN CONTEXTE POUR LE PARTICIPANT :

La **violence conjugale** est une réalité en Ontario et affecte toutes les communautés. Dans votre travail, vous serez certainement amenés à rencontrer une femme aux prises avec la violence conjugale et à devoir la soutenir. Ce module vous aidera à mieux comprendre ce qu'est la violence conjugale et à mieux la repérer.

Vous serez également en mesure de soutenir efficacement une femme, notamment en pouvant la référer à d'autres organismes communautaires et à des ressources. Des ressources et outils complémentaires sont identifiés pour approfondir vos connaissances au-delà de cette formation.

Vous avez peut-être remarqué qu'on parle de « femme aux prises avec la violence conjugale ». Le choix du mot « femme » n'est pas anodin. Les femmes sont en effet plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que les hommes et subissent des formes de violence plus sévères, pouvant aller jusqu'au meurtre ou à la tentative de meurtre.

Parler de « femmes aux prises avec la violence conjugale » n'exclut pas le fait que des hommes puissent aussi en être victimes.

### 3.2 LA VIOLENCE CONJUGALE, C'EST QUOI?

#### Rappel pour le formateur :

Le but de cette activité est de parler des mythes et des réalités autour de la violence conjugale.



## Exercice 1 : La violence conjugale, c'est quoi?

Indiquez si les affirmations suivantes sont des **MYTHES** ou des **RÉALITÉS**.

MYTHES	RÉALITÉS	<i>Il n'est pas facile de reconnaître un homme violent.</i>
MYTHES	RÉALITÉS	<i>Si une femme décide de rester avec son conjoint, c'est qu'elle ne doit pas réellement être victime de violence.</i>
MYTHES	RÉALITÉS	<i>La violence conjugale est surtout présente dans les communautés immigrantes.</i>

### RÉPONSES :

#### Il n'est pas facile de reconnaître un homme violent.

- **RÉALITÉ.** Les hommes violents ne sont pas violents avec tout le monde et paraissent même souvent aux yeux des autres comme des personnes agréables et sympathiques. C'est pourquoi il est souvent difficile pour les personnes de l'entourage de repérer la violence.

#### Si une femme décide de rester avec son conjoint, c'est qu'elle ne doit pas réellement être victime de violence.

- **MYTHE.** Une femme aux prises avec la violence ne reste pas par choix, elle est contrainte, pour différentes raisons qui lui appartiennent, de rester dans la relation violente. La femme peut, par exemple :
  - o craindre pour sa vie
  - o Se sentir coupable et croire son conjoint quand il l'accuse de provoquer la violence
  - o Avoir une faible estime de soi à cause de la violence subie et croire qu'elle n'est pas capable de s'en sortir seule ou qu'elle ne mérite pas mieux
  - o Aimer son conjoint et croire que la violence s'arrêtera
  - o Être financièrement dépendante et ne pas pouvoir subvenir toute seule à ses besoins et à ceux de ses enfants

#### La violence conjugale est surtout présente dans les communautés immigrantes.

- **MYTHE.** Croire que la violence conjugale n'est présente que dans les communautés immigrantes est un préjugé tenace. La violence conjugale est présente dans toutes les communautés, dans toutes les cultures et dans tous les groupes religieux.

### Récapitulatif :

On parle de violence conjugale, ou de violence dans une relation intime, lorsque l'un des deux conjoints **contrôle** et **manipule** l'autre, entraînant ainsi un déséquilibre de pouvoir dans le couple. Il s'agit d'une prise de contrôle volontaire de la part du conjoint violent et non d'une **perte de contrôle**.

Un conjoint violent utilise consciemment et volontairement différentes formes de violence pour prendre le contrôle sur sa partenaire. Il se sert de ses liens pour la placer dans une situation d'infériorité, d'insécurité, d'impuissance et de dépendance, qui limite sa capacité de mettre fin à la relation.

La violence conjugale est présente dans tous les types de relation amoureuse ou intime : couples de tous les âges, de toutes les cultures, de toutes les catégories socioprofessionnelles, mariés ou non, habitant ensemble ou non, etc.

Par contre, les femmes issues de groupes minoritaires, notamment les femmes de minorités ethniques ou racialisées, ou les femmes immigrantes, peuvent vivre des impacts différents et rencontrer des obstacles supplémentaires, y compris quand elles cherchent et reçoivent des services de soutien.

La violence conjugale se produit par **cycle** ce qui a pour effet de placer la femme dans un climat constant de peur et d'alerte, peu importe où elle va ou ce qu'elle fait. Elle n'est plus libre d'agir ou de penser comme elle le souhaite. Elle est constamment sur ses gardes, modifie ses habitudes ou comportements et essaie de se soumettre à la volonté de son conjoint pour éviter un nouvel épisode de violence. Toutefois, comme le conjoint violent veut garder le contrôle et maintenir la relation inégalitaire, la violence continue.

### **La violence conjugale prend différentes formes :**

- La **violence psychologique** est toujours la première à se manifester et accompagne toutes les autres formes de violence. C'est grâce à cette forme de violence que le conjoint prend d'abord emprise sur sa partenaire. Elle est difficile à reconnaître, car elle peut être subtile. L'homme violent use d'intimidation, d'humiliation, de surveillance et d'insultes pour miner l'estime de soi de sa conjointe et mieux la contrôler.

Au début, la violence **psychologique** peut sembler banale, mais à force d'accumulation et de répétition, la femme commence à douter et à intérioriser les critiques constantes de son conjoint. Elle vient à croire qu'elle n'est bonne à rien, qu'elle ne trouverait pas mieux et qu'elle est responsable de la violence qu'elle subit. Ainsi, elle est plus susceptible d'accepter les autres formes de violence qui peuvent suivre et de rester malgré tout.

### **Voici quelques exemples :**

- Remettre en question les compétences de sa conjointe par des critiques constantes
- Prendre toutes les décisions du couple, parce qu'il considère que sa conjointe en est incapable
- Se moquer ou humilier sa conjointe en privé ou en public
- Surveiller sa conjointe, y compris au travail
- Sous couvert d'amour, se montrer jaloux et possessif
- Critiquer l'entourage de sa conjointe pour l'isoler et pour éviter qu'elle ait du soutien
- **La violence verbale** est l'usage répétitif de mots, d'injures, de cris ou même de silences. Souvent, les mots utilisés sont blessants ou méprisants. L'homme violent peut aussi manipuler la femme en prenant un ton faussement gentil. Il utilise la violence verbale dans le but de contrôler sa conjointe, de la menacer, de l'insulter, de l'intimider, de l'humilier et de la dénigrer.
- **La violence économique** consiste à priver la femme d'argent ou à l'empêcher de répondre à ses besoins, comme l'alimentation, le logement, l'habillement ou les sorties. L'homme violent contrôle les finances du couple, ce qui rend difficile pour la femme de le quitter. Il peut par exemple l'empêcher de travailler ou la forcer à quitter son emploi. Si sa conjointe travaille, l'homme violent peut la priver de son salaire. Il peut également dépenser tout l'argent du couple ou contracter des dettes importantes en leur nom.
- **La violence spirituelle** consiste à empêcher une femme d'exprimer ses croyances religieuses ou spirituelles ou, au contraire, à l'obliger à adhérer à des pratiques religieuses qui ne sont pas les siennes. Par exemple, l'homme violent peut lui interdire de fréquenter un lieu de culte ou la ridiculiser pour ses croyances religieuses, ses traditions ou sa culture. De cette façon, il l'isole de sa communauté religieuse ou spirituelle et des ressources qu'elle pourrait lui offrir.

- **La violence sexuelle** comprend l'exploitation sexuelle, les attouchements, le viol et tout autre acte à caractère sexuel que la femme considère comme dégradant, humiliant ou douloureux. Ces actes sont commis sans son consentement. Ils peuvent être obtenus ou commis par la force, sous la menace, par l'intimidation, par des pressions ou par la manipulation.
- **La violence physique** est la forme de violence la plus connue et parfois la plus visible parce qu'elle peut laisser des marques. Ce peut être des gifles, des coups de poing, des coups de pied, etc. Elle peut mener au fémicide. L'homme peut également menacer sa conjointe d'être violent physiquement. Il peut aussi s'en prendre physiquement aux enfants, aux animaux domestiques ou aux biens matériels ou menacer de le faire.

### 3.3 - LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES FEMMES IMMIGRANTES

#### ENCOURAGER LA DISCUSSION :

**Pour les femmes immigrantes qui sont dans une relation violente, il peut être difficile de demander de l'aide. Selon vous, qu'est-ce qui pourrait empêcher une femme immigrante de parler de la violence subie et de chercher de l'aide?**

#### ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Même si chaque situation est unique, voici quelques exemples qui pourraient être des barrières à l'accès aux services :

- Ne parler ni anglais ni français.
- Ne pas connaître les organismes communautaires et leur mandat.
- Ne pas connaître ses droits ni les lois canadiennes relatives à la violence conjugale.
- La méfiance face aux autorités.
- La conception culturelle face à la violence conjugale.
- L'isolement familial et culturel.
- La peur d'être rejetée par sa communauté ethnique ou religieuse.
- Le manque de moyens financiers.
- La peur d'être incomprise.
- Le racisme ou les préjugés véhiculés consciemment ou inconsciemment par les intervenants dans les organismes.

Les femmes immigrantes ont donc besoin d'un appui spécifique pour sortir d'une relation violente. Elles ont besoin d'être soutenues pour :

- Comprendre que ce qu'elles vivent n'est pas normal et qu'elles ont le droit de vivre sans violence
- Comprendre leurs droits et les ressources disponibles
- Être informées, rassurées et accompagnées dans leurs démarches

### 3.4 QUATRE MANIÈRES DE SOUTENIR EFFICACEMENT LES FEMMES AUX PRISES AVEC LA VIOLENCE CONJUGALE

En tant qu'intervenant, vous pouvez soutenir efficacement une femme aux prises avec la violence conjugale. La première chose est de **reconnaître** qu'elle subit de la violence, de vous assurer de sa sécurité, de l'orienter vers des organismes adaptés et de lui donner des ressources.

#### A. Reconnaître la violence et en parler

Il est fort probable qu'une femme ne vous dira pas directement qu'elle est victime de violence conjugale, mais des signes pourraient vous laisser penser qu'elle l'est. Par exemple :

- Elle semble surveillée par son conjoint ou son conjoint ne la laisse pas vous voir seule
- Lors de vos rencontres, elle ne parle pas et seul son conjoint est le seul à parler
- Elle semble inquiète quand elle parle de son conjoint ou quand elle est en sa présence
- Elle n'a pas accès à de l'argent ou est dépendante financièrement
- Elle est isolée ou au contraire sa communauté pourrait exercer des pressions
- Elle semble avoir une faible estime d'elle-même et semble se rapporter beaucoup à son conjoint
- Elle laisse entendre que son conjoint l'empêche de faire des choses (travailler, faire des études, voir des personnes, etc.)
- Elle laisse entendre que son conjoint lui donne de mauvaises informations concernant la loi sur l'immigration (fausse information sur le parrainage ou sur la déportation)

Tous ces exemples pris séparément ne veulent pas dire qu'une femme est victime de violence conjugale, mais leur accumulation est un signe qu'il faut que vous soyez vigilant.

Si vous pensez qu'une femme pourrait être victime de violence conjugale, n'abordez pas directement le sujet avec elle. Elle risque de nier ce qu'il lui arrive et de ne plus venir vous voir. Essayez plutôt d'aborder de façon détournée en lui demandant de parler de la situation à la maison, avec son conjoint, avec ses enfants.

#### B. Faire un plan de sécurité et le mettre à jour



**Sondage :**

OUI

NON

*Avez-vous déjà aidé une femme à préparer un plan de sécurité?*

#### Un plan de sécurité, c'est quoi?

Un plan de sécurité ne permet pas de contrôler la violence, cependant, il peut accroître la sécurité d'une femme victime de violence conjugale (ainsi que la sécurité de ses enfants). Le plan de sécurité doit être adapté à la situation particulière de la femme.

Si la femme se confie, prenez le temps de **l'écouter**. Assurez-vous également qu'elle et ses enfants sont en sécurité. Vous pouvez faire un **plan de sécurité** avec elle ou appeler **la ligne de soutien Fem'aide** avec la femme pour établir un plan de sécurité. Il est important de savoir que la violence conjugale ne s'arrête pas après la séparation. Au contraire, celle-ci peut même s'intensifier. Une femme a plus de risques d'être tuée par son ex-conjoint au moment ou après la séparation.

Si la situation de la femme change (par exemple, si elle décide de quitter son conjoint), il est donc important de revoir son **plan de sécurité**.

Restez toujours conscient que la femme est la plus à même à évaluer sa situation et à prendre les décisions qui la concernent. Ne la forcez pas à prendre des décisions qu'elle n'est pas encore prête à prendre (par exemple, ne la poussez pas à appeler la police ou à aller en maison d'hébergement). Une femme qui n'est pas prête à mettre fin à la relation a de forts risques de retourner avec son conjoint. Soyez donc patient avec elle et continuez de la soutenir, même si elle retourne avec son conjoint. Elle pourrait retourner plusieurs fois avec son conjoint avant de le quitter définitivement.

### **ENCOURAGER LA DISCUSSION :**

***Pouvez-vous donner des exemples de mesures à inclure dans un plan de sécurité? (réponses variables)***

**Un plan de sécurité peut comprendre :**

- Un plan de fuite en cas d'urgence
- Copies des documents importants et les placer dans un lieu sécuritaire
- Endroits sécuritaires où la femme peut se rendre
- Liste de numéros de téléphone d'urgence
- Créer un mot de passe pour avoir l'aide d'un ami ou pour alerter les enfants de se placer dans un endroit sûr
- Identifier les moyens pour demeurer en sécurité dans les lieux publics et au travail <sup>1</sup>.

Un modèle de plan de sécurité est disponible en ligne : [Mon Plan de sécurité](#)

### **C. Orienter la femme vers un organisme communautaire spécialisé**

Soyez conscient de vos propres limites. Vous n'êtes pas spécialiste de la violence conjugale. **Référez** donc la femme à des organismes spécialisés.

**Il existe différents organismes venant en aide aux femmes aux prises avec la violence conjugale. Plusieurs offrent des services en français.**

- Ligne de soutien pour les femmes et leur entourage : *Fem'aide (1-877-336-2433)*.
- Maisons d'hébergement.
- Services externes en violence conjugale.
- Centre de services juridiques pour les femmes francophones de l'Ontario (CSJFFO).

Vous trouverez plus d'information sur ces différents services à **l'Annexe IV**.

N'oubliez pas de prendre soin de vous. Soutenir et accompagner une femme aux prises avec la violence conjugale n'est pas facile et peut vous affecter. Les organismes communautaires spécialisés en violence faite aux femmes peuvent vous aider.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*

## D. Informer les femmes sur la violence conjugale et sur le droit de la famille

Il n'est pas nécessaire d'aller en cour pour régler les questions d'une séparation. Les conjoints peuvent signer un accord de séparation sans passer par la cour. Les conjoints peuvent aussi utiliser des services de médiation pour obtenir de l'aide à la rédaction d'un accord de séparation. Cependant, en situation de violence conjugale, il y a un déséquilibre de pouvoir important entre les conjoints qui peut rendre le règlement hors cour difficile, voire même impossible.

Il est important de référer la femme aux prises avec la violence conjugale qui vit une séparation à un avocat pour obtenir des conseils juridiques et de déterminer le mode de règlement approprié selon ses besoins. L'Aide juridique Ontario peut aider une femme aux prises avec la violence conjugale en matière de droit de la famille et de droit d'immigration ou de réfugiés. En communiquant avec l'Aide juridique Ontario, la femme peut obtenir deux heures de conseils juridiques gratuits peu importe son revenu.

### **Pour en savoir plus :** [Aide juridique Ontario \(Violence familiale\)](#)

Il existe plusieurs ressources pour permettre aux femmes aux prises avec la violence conjugale de mieux comprendre ce qu'elles vivent et pour mieux comprendre le droit de la famille. Vous trouverez plus d'information sur ces ressources à **l'Annexe VI**.

### **Voici quelques questions en droit de la famille qui sont le plus fréquemment posées par les femmes aux prises avec la violence conjugale :**

#### *Je veux mettre fin à ma relation de couple. Est-ce que je peux quitter la maison avec mes enfants?*

La loi en Ontario prévoit que chaque parent a un droit égal de garde de leurs enfants <sup>2</sup>. Afin de modifier ce droit, il faut que les parents se mettent d'accord sur une entente parentale. S'il n'est pas possible de s'entendre, les parents peuvent demander une ordonnance à la cour. Un juge prendra alors une décision pour eux au sujet de la garde <sup>3</sup>.

En situation de violence conjugale, il n'est pas toujours possible de parler de la garde avec l'autre parent par crainte de sécurité. Il est important d'encourager la femme à obtenir des conseils juridiques d'un avocat. L'avocat pourra l'aider à déterminer s'il est possible d'établir une entente avant son départ et comment elle peut s'y prendre. Sinon, l'avocat pourra aider la femme à communiquer avec l'autre parent après qu'elle se sera rendue dans un logement sécuritaire avec les enfants <sup>4</sup>.

#### *Est-ce que l'autre parent aura le droit de voir mes enfants après notre séparation?*

La loi en Ontario prévoit qu'il est dans l'intérêt de l'enfant d'avoir des liens avec ses deux parents après la séparation. Cependant, un juge peut refuser de donner la garde ou des droits de visites à un parent pour différentes raisons, par exemple :

- Un problème entre l'enfant et le parent,
- Des risques que le parent maltraite l'enfant physiquement ou émotionnellement,
- Des risques qu'un parent veuille éloigner son enfant de l'autre parent,
- Un grand désaccord entre les parents <sup>5</sup>.

<sup>2</sup> <https://stepstojustice.ca/fr/questions/abuse-and-family-violence/je-quitte-mon-partenaire-violent-est-ce-que-je-peux>

<sup>3</sup> <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/garde-des-enfants-par-ou-commencer>

<sup>4</sup> <https://stepstojustice.ca/fr/questions/abuse-and-family-violence/je-quitte-mon-partenaire-violent-est-ce-que-je-peux>

<sup>5</sup> <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/droit-de-visite-comment-voir-vos-enfants>

En situation de violence conjugale, la cour considérera aussi les antécédents de violence conjugale de l'autre parent et les craintes particulières pour la sécurité des enfants <sup>6</sup>.

***Est-ce qu'une société de l'aide à l'enfance peut retirer mes enfants s'il y a de la violence à la maison?***

Si une personne signale des soupçons qu'un enfant pourrait avoir besoin de protection, un travailleur de protection de l'enfance a une obligation d'évaluer le cas signalé. L'intervention de la société de l'aide à l'enfance variera selon le cas. Si le travailleur juge qu'il y a un risque imminent de danger pour l'enfant, l'enfant sera retiré de la maison et les parents devront se rendre à la cour.

***Est-il possible d'empêcher mon conjoint (ou ex-conjoint) d'entrer en contact avec moi?***

Une femme aux prises avec la violence conjugale peut présenter une demande à la cour de la famille pour obtenir une ordonnance de ne pas faire. Une ordonnance de ne pas faire sert à protéger la femme et les enfants dont elle a la garde. L'ordonnance énumère des conditions précises auxquelles le conjoint (ou l'ex-conjoint) doit respecter. S'il ne respecte pas les conditions de l'ordonnance de ne pas faire, la police pourra l'arrêter.

Voici quelques exemples de conditions :

- Il ne peut pas se rendre chez la femme, son lieu de travail ou autres endroits.
- Il ne peut pas communiquer avec la femme, soit par téléphone ou autres moyens <sup>7</sup>.

Dans certains cas, la femme devra s'adresser à un juge de la paix à la cour pénale au lieu pour obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Tout comme l'ordonnance de ne pas faire, l'engagement énumère des conditions précises selon le cas et peut être mis en exécution par la police <sup>8</sup>.

**Pour en savoir plus :**

- [Ministère du Procureur général de l'Ontario \(Guide d'auto-assistance : Comment présenter une requête en vue d'obtenir une ordonnance de ne pas faire\)](#)
- [Ministère de la Justice \(Demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public\)](#)

<sup>6</sup> <https://stepstojustice.ca/fr/steps/abuse-and-family-violence/assurez-la-s%C3%A9curit%C3%A9-de-vos-enfants-en-l'existence-d'une-ordonnance-ou-d'un-accord>

<sup>7</sup> [https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/guides/restraining\\_order/](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/guides/restraining_order/)

<sup>8</sup> <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/signale-report/ordre-peace.html>

# RETOUR EN PLÉNIÈRE

## MATÉRIEL REQUIS :

- Cahier du participant, Session 3, page 15
- Formulaire d'évaluation
- Feuille de présences
- Présentation PowerPoint



### MISE EN CONTEXTE POUR LE FORMATEUR :

Vous êtes maintenant arrivé à la fin de la formation. Le retour en plénière est l'occasion de résumer les points saillants de la formation, de valider les acquis, de souligner les ressources complémentaires mises à la disposition des participants, et de procéder à l'évaluation par les participants.

C'est également l'occasion de faire un dernier tour de table auprès des participants, afin de recueillir leurs commentaires et impressions, et de déterminer si la formation a su répondre à leurs objectifs tels qu'envisagés au début de la journée.

Assurez-vous d'accorder assez de temps aux participants pour remplir les formulaires d'évaluation. Cette évaluation est une étape cruciale du projet. **L'évaluation est obligatoire pour tous les participants.**

N'hésitez pas à encourager les participants à s'adresser à l'AJEFO s'ils ont des questions juridiques plus approfondies.

Assurez-vous également d'indiquer aux participants qu'un certificat de participation leur sera envoyé par courriel dans les jours qui suivront la formation. Il n'y aura pas de certificat pour les participants qui n'ont pas assisté à la formation au complet.



### INDICATIONS POUR LE FORMATEUR (DÉROULEMENT) :

1. Indiquez aux participants que les annexes, à la fin de chacun de leurs cahiers, contiennent une foule de ressources complémentaires pour approfondir leurs connaissances, ainsi que les coordonnées d'organisations pertinentes vers lesquelles ils peuvent aiguiller leur clientèle.
2. Envoyer le lien pour remplir le formulaire d'évaluation dans le « Chat » et accordez aux participants le temps nécessaire pour les remplir. Tous les participants doivent remplir le formulaire (**obligatoire**).
3. Assurez-vous également que tous les participants ont signé le formulaire de décharge.
4. Faites un tour de table et encouragez les participants à partager en groupe leurs impressions, et à souligner en quoi la formation leur sera utile à l'avenir.

### Tour de table :

- Comment avez-vous trouvé la formation?
- Qu'avez-vous appris qui vous sera le plus utile dans votre travail?
- Avez-vous d'autres commentaires sur la formation?

## PARTENAIRES

L'AJEFO tient à remercier les partenaires suivants qui ont contribué à la réussite du projet :

- [CliquezJustice.ca](http://CliquezJustice.ca)
- [Centre d'information juridique de l'Ontario](#)
- [Action ontarienne contre la violence faite aux femmes](#)
- [Connexion Ottawa](#)
- [Centre de services communautaires Vanier](#)
- [Clinique juridique communautaire de Hamilton](#)
- [Conseil économique et social d'Ottawa-Carleton](#)
- [Refugiés 613](#)
- [Auberge francophone](#)

**UNE  
QUESTION  
JURIDIQUE ?  
AYEZ LE  
RÉFLEXE**

**HABITATION, POURSUITE,  
EMPLOI, TESTAMENT,  
DIVORCE, IMMIGRATION,  
ET PLUS ENCORE...**

 **CliquezJustice.ca**  
La réponse à vos questions



**CENTRE D'INFORMATION  
JURIDIQUE DE L'ONTARIO**

ONTARIO LEGAL  
INFORMATION CENTRE



**PAR TÉLÉPHONE  
1.844.343.7462**

**30 MINUTES  
AVEC UN AVOCAT**



**INFORMATION JURIDIQUE GRATUITE**

## À PROPOS DE L'AJEFO

L'AJEFO œuvre depuis plus de 30 ans à favoriser l'accès égal à la justice en français pour tous et partout en Ontario. Que ce soit pour vulgariser des notions juridiques complexes, faire connaître le système judiciaire canadien, ou encore appuyer la formation professionnelle, l'AJEFO travaille sur tous les fronts pour assurer un meilleur accès à la justice en français.

[www.ajefo.ca](http://www.ajefo.ca).







ajefo Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario